

**Admission en 2^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et d'odontologie :
Licence avec accès santé
Règlement des études 2025-2026**

Vu le code de l'éducation, article R631-1

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019, relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 Novembre 2009, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2024-747 du 5 juillet 2024 relatif aux conditions et modalités d'admission des étudiants aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Titre I. Parcours de formation antérieure

Article 1

Les UFR de Médecine et de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes accueillent en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, et de maïeutique :

- 1) les étudiants ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1^{er} et du 2nd groupe d'épreuves des licences avec option relevant du domaine de la santé à l'Université Grenoble Alpes et à l'Université Savoie Mont-Blanc (Annexe 2).
- 2) les étudiants ayant validé au moins 120 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1^{er} et du 2nd groupe d'épreuves des licences avec option relevant du domaine de la santé à l'Université Grenoble Alpes et à l'Université Savoie Mont-Blanc (Annexe 2).
- 3) les étudiants ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1^{er} et du 2nd groupe d'épreuves du parcours d'accès spécifique santé à l'Université Grenoble Alpes

Article 2

L'UFR d'odontologie de l'Université de Lyon accueille en 2^{ème} année des études d'odontologie :

- 1) les étudiants ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1^{er} et du 2nd groupe d'épreuves des licences avec option relevant du domaine de la santé à l'Université Grenoble Alpes (Annexe 3).
- 2) les étudiants ayant validé au moins 120 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1^{er} et du 2nd groupe d'épreuves des licences avec option relevant du domaine de la santé à l'Université Grenoble Alpes (Annexe 3).
- 3) les étudiants ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1^{er} et du 2nd groupe d'épreuves du parcours d'accès spécifique santé à l'Université Grenoble Alpes

Article 3

Les trois groupes de parcours de formation antérieurs figurant à l'article 1 donnent également accès à la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute via la filière médecine (Annexe 2).

Article 4

Le nombre de places proposées pour chacun des trois groupes de parcours de formation antérieurs figure en Annexe 1. Il n'existe pas de quota de places attribuées par mention de licence, au sein d'un groupe de parcours de formation antérieur.

Article 5

Les UFR de Médecine et de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes organisent les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé devant être validée dans le cadre des épreuves du 1^{er} groupe et du 2nd groupe, au sein des licences mentionnées aux articles 1 et 2. L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé au semestre 1 et au semestre 2 est systématique pour les étudiants de 1^{ère} année d'une licence avec accès santé. L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé s'effectue au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire en cours, pour les étudiants de 2^{ème} ou 3^{ème} année d'une licence avec accès santé. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé comportent des enseignements dématérialisés et/ou des enseignements présentiels délivrés sur le site de Grenoble et sur le site de Valence de l'Université Grenoble Alpes et sur le site de l'Université Savoie Mont-Blanc. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé sont semestrialisées (Annexes 4 et 5).

Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé confèrent 10 crédits ECTS au total. L'option relevant du domaine de la santé est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour l'admission en 2^{ème} année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine de la santé est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement de la licence. La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, à l'intérieur du bloc de connaissances et de compétences. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé validées sont acquises et capitalisables. Pour la poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence, l'option relevant du domaine de la santé peut être validée par compensation, lorsqu'elle est incluse dans les 60 crédits ECTS de la 1^{ère} année de licence.

Article 6

Les UFR de Médecine et de Pharmacie de l'Université Grenoble Alpes organisent le module de préparation aux épreuves du 2nd groupe pour les étudiants des licences mentionnées à l'article 1. Ce module de préparation aux épreuves du 2nd groupe comporte des enseignements dématérialisés et/ou des enseignements présentiels délivrés sur le site de Grenoble et sur le site de Valence de l'Université Grenoble Alpes et sur le site de l'Université Savoie Mont-Blanc. Ce module de préparation aux épreuves du 2nd groupe ne confère pas d'ECTS.

Titre II. Candidatures des candidats provenant des licences avec option santé (LaS)

Article 7

Un candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie et de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

La candidature est décomptée dès le dépôt du dossier selon la procédure prévue par l'université et de la validation des ECTS. En cas de non validation des crédits ECTS requis, la candidature n'est pas décomptée.

Une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université Grenoble Alpes sur proposition du Directeur de l'UFR de médecine et du Directeur de l'UFR de pharmacie.

Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée, dans les mêmes conditions.

Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8% du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie. Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations (i.e., parmi médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Titre III. Procédure d'admission des candidats provenant des licences avec option santé (LaS)

Article 8

Les candidats à une admission en 2^{ème} année des études de médecine (incluant l'accès à la formation de masseur kinésithérapeute), de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie déposent un dossier de candidature auprès de l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes courant avril de l'année universitaire en cours. Ce dossier comporte :

- La description du parcours de formation antérieur (mention de licence et année d'inscription)
- L'établissement dans lequel le candidat est inscrit
- Le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française (en PASS ou en LAS)
- Une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé (PACES), en première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1) et en première année du premier cycle des études de pharmacie (PCEP1).
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé ni ne déposera au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Article 9

Pour être éligible à une admission en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou de masseur-kinésithérapeute, le candidat doit avoir validé l'option relevant du domaine de la santé dans son intégralité (10 ECTS), avec une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, à l'Université Grenoble Alpes ou à l'Université Savoie Mont-Blanc. La validation de l'option relevant du domaine de la santé dans une autre université que l'Université Grenoble Alpes ou l'Université Savoie Mont-Blanc ne permet pas

d'être candidat à une admission en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou de masseur-kinésithérapeute.

Article 10

Le candidat ayant validé le parcours d'accès spécifique santé (PASS) dans son intégralité (60 ECTS), avec une note moyenne supérieure ou égale à 10/20, à l'Université Grenoble Alpes, est dispensé de la validation de l'option relevant du domaine de la santé, pour être éligible à une admission en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou de masseur-kinésithérapeute. La validation du parcours d'accès spécifique santé dans une autre université que l'Université Grenoble Alpes ne permet pas d'être candidat à une admission en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou de masseur-kinésithérapeute.

Article 11

Le 1^{er} groupe d'épreuve comprend les résultats obtenus 1) aux unités d'enseignement constitutives du semestre impair (i.e., 1^{er}, 3^{ème} ou 5^{ème} semestre) de l'année de licence en cours mentionnée à l'article 1, le semestre impair ne doit pas être réalisé à l'étranger et 2) la validation de l'option relevant du domaine de la santé.

Article 12

L'Université Savoie Mont-Blanc et les UFR de l'Université Grenoble Alpes fournissent la note moyenne et le rang de classement dans le parcours de licence obtenus par chaque candidat à l'issue des épreuves du semestre impair de l'année en cours, ainsi que l'effectif, la note moyenne et l'écart-type pour l'ensemble des étudiants du même parcours au semestre impair de l'année en cours. Le jury examine les notes obtenues par les candidats au 1^{er} groupe d'épreuves des filières médecine, pharmacie, maïeutique et odontologie. A l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves, le jury détermine les étudiants ayant validé l'option relevant du domaine de la santé qui sont admis directement en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, et en 2^{ème} année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, respectivement. Le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des capacités d'accueil :

- la liste des candidats admis directement en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, et de maïeutique à l'Université Grenoble Alpes ;
- la liste des candidats admis directement en 2^{ème} année des études d'odontologie à l'Université de Lyon.
- la liste des candidats admis directement en 2^{ème} année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute.

Les candidats admis directement à l'issue de cette phase doivent, au plus tard 8 jours avant le début des épreuves du 2nd groupe, confirmer l'acceptation définitive de leur admission en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, d'odontologie, ou en 2^{ème} année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, en utilisant l'application internet de l'Université Grenoble Alpes. Cette acceptation vaut renoncement à l'admission en 2^{ème} année des autres formations pour lesquelles l'étudiant s'est porté candidat (i.e., médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, et kinésithérapie). Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves. Lorsque les candidats auront saisi abandon ou lorsque les candidats n'auront pas participé à la procédure de choix en ligne avant la clôture du serveur l'administration se substituera aux étudiants en saisissant abandon, ce choix vaut également renoncement à se présenter au 2nd groupe d'épreuves, ce choix est définitif. Après publication des listes d'affectation définitive, les étudiants peuvent se désister par courrier, mais il leur est impossible de modifier leur choix. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver, d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves du 1^{er} groupe.

Article 13

Les candidats admis aux épreuves du second groupe pour les filières médecine, pharmacie, maïeutique, et odontologie doivent se présenter aux épreuves. Les épreuves du 2nd groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de 15 jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du 1^{er} groupe. Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales. Les épreuves orales comportent deux entretiens du candidat avec au moins deux examinateurs, dont un est extérieur à l'université. La durée totale des épreuves orales est de 20 minutes.

Article 14

A l'issue du 2nd groupe d'épreuves, le jury établit par ordre de mérite et dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, et d'odontologie. Les résultats obtenus au 1^{er} et au 2nd groupe d'épreuves contribuent respectivement pour 70% et 30% de la note servant à l'établissement de cette liste.

Les candidats admis à l'issue du 2nd groupe d'épreuves doivent, au plus tard 8 jours après la publication des résultats, confirmer l'acceptation définitive de leur admission en 2^{ème} année des études de médecine, de pharmacie, de maïeutique, ou d'odontologie, en utilisant l'application internet de l'Université Grenoble Alpes. Cette acceptation vaut renoncement à l'admission en 2^{ème} année des autres formations pour lesquelles l'étudiant

s'est porté candidat (i.e., médecine, pharmacie, maïeutique, ou odontologie). Ce choix est définitif. Après publication des listes d'affectation définitive, les étudiants peuvent se désister par courrier, mais il leur est impossible de modifier leur choix. Les étudiants qui se sont désistés ne peuvent conserver, d'une année sur l'autre, le bénéfice des résultats obtenus aux épreuves.

Article 15

Les épreuves de l'option relevant du domaine de la santé sont écrites et/ou dématérialisées sur tablettes numériques. Les épreuves du 2nd groupe sont écrites (rédactionnelles) et orales. Les conditions de réalisation des épreuves sont opposables et décrites en annexe 6.

Article 16

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoqué par son Président.

Article 17

Les résultats sont affichés de manière anonyme sur les panneaux dédiés des UFR de médecine et de pharmacie, ils mentionnent pour chaque candidat les rangs de classement au 1^{er} et au 2nd groupe d'épreuve pour chaque filière. Le nombre de lauréats défini par les capacités d'accueil propres à chaque filière est indiqué. Les classements affichés sont indicatifs et ne sont pas constitutifs de droit. Diverses autres informations importantes sont affichées : il est impératif que les étudiants consultent l'affichage et le site intranet LEO de l'Université Grenoble Alpes.

Le retrait par l'étudiant de l'original du relevé de notes, unique document constitutif de droit, se fait via l'application DIGIPOSTE courant Juillet. Aucun relevé de notes ne sera envoyé par courrier. Les résultats sont disponibles les jours suivants et pendant deux mois sur internet : <https://portail.univ-grenoble-alpes.fr> (chemin pour accéder aux résultats via internet dans l'onglet "relevé de note" : les identifiants AGALAN sont nécessaires).

Article 18

Les étudiants admis en 2^{ème} année de Médecine, Pharmacie, Odontologie, maïeutique ou en 2^{ème} année de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute doivent satisfaire aux obligations vaccinales conformément à l'article L. 3111-4 du Code de la santé publique

Article 19

Une session de rattrapage des UE constitutives de l'option santé pour le semestre 1 et le semestre 2, respectivement est organisée. Les épreuves de rattrapage de l'option relevant du domaine de la santé sont écrites et/ou dématérialisées sur tablettes numériques. Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Annexe 1. Nombre de places octroyées aux groupes de parcours de formation antérieurs en 2025-2026 (à titre provisoire)

Université	Parcours antérieur	Nombres de places				Masseur kinésithérapeute
		Médecine	Maïeutique	Pharmacie	Odontologie	
Université Grenoble Alpes et/ou Université Savoie Mont-Blanc	Candidats ayant validé 60 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1 ^{er} et 2 nd groupe d'épreuves des licences avec accès santé (LAS1)	32	6	15	4*	7
	Candidats ayant validé au moins 120 crédits ECTS et classés en rang utile à l'issue du 1 ^{er} et 2 nd groupe d'épreuves des licences avec accès santé (LAS2-3)	72	10	36	6*	13

* La filière odontologie est accessible uniquement aux étudiants inscrits en licence avec accès santé de l'Université Grenoble Alpes

Annexe 2. Liste des mentions de licences avec accès santé permettant une candidature pour une admission en 2^{ème} année des études de médecine, de maïeutique, de pharmacie, et de la formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

I. Université Savoie Mont-Blanc

- 1) Licence mention Informatique - option Santé
- 2) Licence mention Mathématiques (portail MIST) - option Santé
- 3) Licence mention Mathématiques (portail MPC) - option Santé
- 4) Licence mention Physique, chimie / parcours Chimie - option Santé
- 5) Licence mention Physique, chimie / parcours Physique - option Santé
- 6) Licence mention Physique, chimie / parcours Physique, Chimie - option Santé
- 7) Licence mention Sciences de la terre - option Santé
- 8) Licence mention Sciences de la vie - option Santé
- 9) Licence mention Sciences de la vie et de la Terre - option Santé
- 10) Licence mention STAPS - option Santé
- 11) Licence mention Sciences et technologies parcours Télécommunications et réseaux informatiques - option Santé
- 12) Licence mention Sciences et technologies parcours Electronique, systèmes embarqués et télécommunications - option Santé
- 13) Licence mention Géographie et aménagement - option Santé
- 14) Licence mention Psychologie - option Santé

II. Licences 1 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

- 1) Licence – Histoire - option Santé
- 2) Licence - Histoire de l'art et archéologie - option Santé
- 3) Licence - Musicologie - option Santé
- 4) Licence - Philosophie - option Santé
- 5) Licence - Portail Chimie et Biochimie - option Santé
- 6) Licence - Portail Chimie - Biologie - option Santé (Antenne de Valence)
- 7) Licence - Sciences pour la santé - option Santé
- 8) Licence - Droit - option Santé
- 9) Licence - Droit - option Santé (Antenne de Valence)
- 10) Licence - Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques - option Santé
- 11) Licence - Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques - option Santé (Antenne de Valence)
- 12) Licence - Portail Informatique, Mathématiques et Applications - option Santé
- 13) Licence - Portail Informatique, Mathématiques et Applications - option Santé (Antenne de Valence)
- 14) Licence - Portail Sciences pour l'Ingénieur - option Santé
- 15) Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - option Santé

- 16) Licence - Economie et gestion - option Santé
- 17) Licence - Economie et gestion - option Santé (Antenne de Valence)
- 18) Licence - Sciences de la vie - Sciences du vivant - option Santé
- 19) Licence – Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé
- 20) Licence - Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé (Antenne de Valence)

III. Licences 2 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

- 1) Droit
- 2) Economie et gestion
- 3) Sciences pour la santé
- 4) Chimie
- 5) Mathématiques
- 6) Informatique
- 7) Mécanique
- 8) Electronique, énergie électrique, automatisme
- 9) Génie civil
- 10) Physique
- 11) Sciences de la vie
- 12) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
- 13) Histoire
- 14) Histoire de l'art et archéologie
- 15) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
- 16) Musicologie
- 17) Philosophie
- 18) Droit (Antenne de Valence)
- 19) Economie et Gestion (Antenne de Valence)
- 20) Chimie (Antenne de Valence)
- 21) Physique (Antenne de Valence)
- 22) Informatique (Antenne de Valence)
- 23) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Antenne de Valence)
- 24) Sciences de la Terre

IV. Licences 3 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

- 1) Droit
- 2) Economie et gestion
- 3) Sciences pour la santé
- 4) Chimie

- 5) Mathématiques
- 6) Informatique
- 7) Mécanique
- 8) Electronique, énergie électrique, automatisme
- 9) Génie civil
- 10) Physique
- 11) Sciences de la vie
- 12) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
- 13) Histoire
- 14) Histoire de l'art et archéologie
- 15) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
- 16) Musicologie
- 17) Philosophie
- 18) Psychologie
- 19) Droit (Antenne de Valence)
- 20) Economie et Gestion (Antenne de Valence)
- 21) Physique (licence pluridisciplinaire) (Antenne de Valence)
- 22) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Antenne de Valence)
- 23) Sciences de la Terre

Annexe 3. Liste des mentions de licences avec accès santé permettant une candidature pour une admission en 2^{ème} année des études d'odontologie

1) Licences 1 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

- 1) Licence – Histoire - option Santé
- 2) Licence - Histoire de l'art et archéologie - option Santé
- 3) Licence - Musicologie - option Santé
- 4) Licence - Philosophie - option Santé
- 5) Licence - Portail Chimie et Biochimie - option Santé
- 6) Licence - Portail Chimie - Biologie - option Santé (Antenne de Valence)
- 7) Licence - Sciences pour la santé - option Santé
- 8) Licence - Droit - option Santé
- 9) Licence - Droit - option Santé (Antenne de Valence)
- 10) Licence - Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques - option Santé
- 11) Licence - Portail Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques - option Santé (Antenne de Valence)
- 12) Licence - Portail Informatique, Mathématiques et Applications - option Santé
- 13) Licence - Portail Informatique, Mathématiques et Applications - option Santé (Antenne de Valence)
- 14) Licence - Portail Sciences pour l'Ingénieur - option Santé
- 15) Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - option Santé
- 16) Licence - Economie et gestion - option Santé
- 17) Licence - Economie et gestion - option Santé (Antenne de Valence)
- 18) Licence - Sciences de la vie - Sciences du vivant - option Santé
- 19) Licence – Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé
- 20) Licence - Portail Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - STAPS - option Santé (Antenne de Valence)

2) Licences 2 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

- 1) Droit
- 2) Economie et gestion
- 3) Sciences pour la santé
- 4) Chimie
- 5) Mathématiques
- 6) Informatique
- 7) Mécanique
- 8) Electronique, énergie électrique, automatisme
- 9) Génie civil
- 10) Physique
- 11) Sciences de la vie

- 12) Histoire
- 13) Histoire de l'art et archéologie
- 14) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
- 15) Musicologie
- 16) Philosophie
- 17) Droit (Antenne de Valence)
- 18) Economie et Gestion (Antenne de Valence)
- 19) Chimie (Antenne de Valence)
- 20) Physique (Antenne de Valence)
- 21) Informatique (Antenne de Valence)
- 22) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
- 23) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Antenne de Valence)
- 24) Sciences de la Terre

III. Licences 3 avec accès santé - Université Grenoble Alpes

- 1) Droit
- 2) Economie et gestion
- 3) Sciences pour la santé
- 4) Chimie
- 5) Mathématiques
- 6) Informatique
- 7) Mécanique
- 8) Electronique, énergie électrique, automatisme
- 9) Génie civil
- 10) Physique
- 11) Sciences de la vie
- 12) Histoire
- 13) Histoire de l'art et archéologie
- 14) Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
- 15) Musicologie
- 16) Philosophie
- 17) Psychologie
- 18) Droit (Antenne de Valence)
- 19) Economie et Gestion (Antenne de Valence)
- 20) Physique (licence pluridisciplinaire) (Antenne de Valence)
- 21) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)
- 22) Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (Antenne de Valence)
- 23) Sciences de la Terre

Annexe 4. Option Santé pour les Licences avec Accès Santé à l'Université Grenoble Alpes

Public cible : Etudiants inscrits en Licence avec Accès Santé (LAS, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année) à l'UGA (sites de Grenoble et de Valence).

Admission : L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé au semestre 1 et au semestre 2 est systématique pour les étudiants de 1^{ère} année d'une licence avec accès santé. L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé s'effectue au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire en cours, pour les étudiants de 2^{ème} ou 3^{ème} année d'une licence avec accès santé.

Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie, et kinésithérapie).

Enseignements : L'option Santé inclut des enseignements de :

- Physiologie humaine
- Physique-chimie
- Biochimie et biologie moléculaire
- Biologie cellulaire
- Histologie et biologie du développement
- Anatomie
- Initiation à la connaissance du médicament (ICM)

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) de qualité professionnelle (semaine 1).
- Auto-évaluation des acquisitions sur plateforme pédagogique dédiée (semaine 2).
- Séance d'enseignement présentiel et/ou distanciel interactif (SEPI) et/ou travaux dirigés (TD) en groupes d'effectif de 200 étudiants avec l'enseignant (semaine 3).
- Tutorat (semaine 4)

Les séances d'enseignement ont lieu le jeudi après-midi (entre 15h30 et 17h30 ou 17h30 et 19h30, selon le groupe) sur les 2 sites de l'UGA.

	Semestre	No. cycles	Screencasts*	SEPI-TD	Tutorat	Coefficient
Physique-chimie	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biochimie	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biologie cellulaire	1	1	3 h	2 h	1h	1
HBDD	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biostatistiques	1	1	3 h	2 h	1h	1
Anatomie	2	1	3 h	2 h	1h	1
Physiologie	2	2	6 h	2 h	1h	2
ICM	2	2	6 h	2 h	1h	2

* La visualisation d'une heure d'enseignement dématérialisé correspond à 2h d'enseignement magistral pour un étudiant.

Crédits ECTS : 10 ECTS (5 ECTS au semestre 1 et 5 ECTS au semestre 2).

Evaluation :

- Session initiale : Epreuve de fin de semestre écrite.
- Session de rattrapage : Epreuve écrite
Les étudiants souhaitant se présenter aux épreuves de rattrapages du semestre 1 et/ou du semestre 2 doivent s'inscrire sur une application ouverte pendant une durée de huit jours à compter de la publication des résultats de la session initiale du semestre 2.

Validation : L'option relevant du domaine de la santé est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

Pour l'admission en 2^{ème} année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine de la santé est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement de la licence,

La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, à l'intérieur du bloc de connaissances et de compétences. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé validées sont acquises et capitalisables. Pour la poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence, l'option relevant du domaine de la santé peut être validée par compensation, lorsqu'elle est incluse dans les 60 crédits ECTS de la 1^{ère} année de licence.

Effectif : 600 étudiants répartis en :

- 2 groupes de 200 étudiants sur le site de Grenoble
- 1 groupe de 200 étudiants sur le site de Valence

Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires

Semestre : 1 et 2

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option relevant du domaine de la Santé (10 ECTS) et du classement en rang utile aux épreuves du 1^{er} ou du 2nd groupe, poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de médecine (inclus kinésithérapie), maïeutique, odontologie, ou pharmacie.

Annexe 5 : Option Santé pour les Licences avec Accès Santé à l'Université Savoie Mont-Blanc

Public cible : Etudiants inscrits en Licence avec Accès Santé (LAS) à l'Université Savoie Mont-Blanc.

Admission : L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé au semestre 1 et au semestre 2 est systématique pour les étudiants de 1^{ère} année d'une licence avec accès santé. L'inscription aux unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé s'effectue au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire en cours, pour les étudiants de 2^{ème} ou 3^{ème} année d'une licence avec accès santé.

Objectifs : Acquérir les connaissances scientifiques nécessaires à la poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de santé (médecine, maïeutique, pharmacie, kinésithérapie).

Enseignements : L'option Santé incluent des enseignements de :

- Physiologie humaine
- Physique-chimie
- Biochimie et biologie moléculaire
- Biologie cellulaire
- Histologie et biologie du développement
- Biostatistiques
- Anatomie
- Initiation à la connaissance du médicament (ICM)

Les enseignements sont dispensés selon des modalités de pédagogie inversée sous forme de cycles comportant chacun les séquences suivantes :

- Visualisation d'un enseignement dématérialisé sur support numérique sous forme de diaporamas sonorisés (screencasts) de qualité professionnelle (semaine 1).
- Auto-évaluation des acquisitions sur plateforme pédagogique dédiée (semaine 2).
- Séance d'enseignement présentiel et/ou en visio interactif (SEPI) et/ou travaux dirigés (TD) en groupes d'effectif de 200 étudiants avec l'enseignant (semaine 3).
- Tutorat (semaine 4)

Les séances d'enseignement ont lieu le jeudi de 15h30 à 17h30.

	Semestre	No. cycles	Screencasts*	SEPI-TD	Tutorat	Coefficient
Physique-chimie	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biochimie	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biologie cellulaire	1	1	3 h	2 h	1h	1
HBDD	1	1	3 h	2 h	1h	1
Biostatistiques	2	1	3 h	2 h	1h	1
Anatomie	2	1	3 h	2 h	1h	1
Physiologie	2	2	6 h	2 h	1h	2
ICM	2	2	6 h	2 h	1h	2

* La visualisation d'une heure d'enseignement dématérialisé correspond à 2h d'enseignement magistral pour un étudiant.

Crédits ECTS : 10 ECTS (4 ECTS au semestre 1 et 6 ECTS au semestre 2).

Evaluation :

- 1^{ère} session : Epreuve de fin de semestre écrite et/ou dématérialisée administrée sur tablette numérique en groupes d'effectif de 200 étudiants.
- 2^{ème} session : Epreuve dématérialisée écrite et/ou administrée sur tablette numérique en groupes d'effectif de 200 étudiants

Validation : L'option relevant du domaine de la santé est validée par l'obtention d'une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20. Pour l'admission en 2^{ème} année des études de médecine, maïeutique, pharmacie et odontologie, l'option relevant du domaine de la santé est un bloc de connaissances et de compétences qui ne peut pas être validé par compensation avec d'autres unités d'enseignement de la licence,

La compensation s'applique au sein de chaque unité d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, et entre les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé, à l'intérieur du bloc de connaissances et de compétences. Les unités d'enseignement de l'option relevant du domaine de la santé validées sont acquises et capitalisables. Pour la poursuite d'étude en 2^{ème} année de licence, l'option relevant du domaine de la santé peut être validée par compensation, lorsqu'elle est incluse dans les 60 crédits ECTS de la 1^{ère} année de licence.

Effectif : Un groupe de 200 étudiants à l'Université Savoie Mont-Blanc.

Enseignants : Enseignants chercheurs statutaires

Semestre : 1 et 2

Poursuite d'étude : Sous réserve de validation de l'option relevant du domaine de la Santé (10 ECTS) et du classement en rang utile aux épreuves du 1^{er} ou du 2nd groupe, poursuite d'étude en 2^{ème} année des études de médecine (inclus kinésithérapie), maïeutique, ou pharmacie.

Annexe 6. Conditions relatives au déroulement des épreuves de l'option relevant du domaine de la santé et des épreuves du 2nd groupe

1. Organisation des épreuves

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration. Un enseignant est présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Les épreuves écrites de l'option relevant du domaine de la santé ainsi que les épreuves du 2nd groupes sont anonymes.

2. Justificatifs d'identité

Les étudiants se présentent aux épreuves munis de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

Si un candidat ne peut justifier de son identité, ou présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, il ne sera pas admis dans la salle d'examen et il sera donc considéré comme absent.

3. Aménagement d'épreuves

Pour les étudiants bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, le Président de l'Université notifie sa décision relative aux aménagements en s'appuyant sur l'avis rendu par un médecin habilité du Centre de Santé Universitaire. En dehors de raisons exceptionnelles survenant en cours d'année, les demandes d'aménagement d'épreuve doivent parvenir au service de scolarité avant le **1er octobre** de l'année d'inscription considérée.

4. Accès et sortie de la salle d'examen

Aucun candidat n'est autorisé :

- à pénétrer dans la salle d'examen après ouverture des enveloppes contenant les sujets des épreuves rédactionnelles ou après la télédistribution des épreuves informatisées.
- à quitter la salle avant la fin de l'épreuve. Aucune sortie pendant l'épreuve, y compris aux toilettes, n'est autorisée, sauf cas exceptionnel.

Les étudiants devront attendre que toutes les vérifications de décompte des copies soient terminées avant d'être autorisés à quitter leur place et à sortir de la salle.

Les candidats doivent impérativement se présenter au plus tard à l'heure de convocation indiquée sur l'intranet LEO et les panneaux d'affichage. Passé cet horaire, les portes de la salle d'examen seront fermées. Tout candidat se présentant après cet horaire ne sera pas autorisé à entrer, quel que soit le motif de son retard. Il sera considéré comme absent.

5. Répartition des candidats

Tous les renseignements relatifs aux épreuves (nature, date, lieu et heure), ainsi qu'au placement des candidats, sont affichés sur les panneaux d'affichage dédiés (Bâtiment Jean Roget, sur le site santé), sur l'intranet LEO et sur le lieu d'examen. Les candidats sont tenus de respecter la place qui leur a été affectée.

6. Consignes pour les épreuves écrites

Les candidats doivent mentionner les informations dans la partie réservée au traitement de l'anonymat des copies.

Les candidats doivent utiliser uniquement un stylo bille de couleur noire non effaçable.

Aucun signe distinctif ne devra être apposé sur la copie (marque, signature...).

Lorsqu'il est demandé une réponse rédactionnelle courte, les candidats doivent limiter la réponse en utilisant les lignes matérialisées et en respectant strictement l'espace réservé à cet effet, sans le dépasser.

En cas de non-respect de ces consignes, la copie ne pourra pas être corrigée et la note de 0 sera attribuée à la copie.

Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer que le sujet qui lui est remis est complet et qu'il remet à la fin de l'épreuve l'intégralité de sa copie. Les feuilles de brouillons ne sont pas corrigées.

A l'annonce du début d'épreuve, les candidats sont invités à retourner le sujet déposé face cachée sur la table.

A l'annonce de la fin de l'épreuve les candidats doivent impérativement cesser de composer, se lever et attendre à leur place le ramassage de leur copie par les surveillants.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

7. Comportement de l'étudiant et matériel non autorisé

Aucune calculatrice ne sera autorisée.

Les candidats ne doivent conserver aucun document pendant toute la durée des épreuves et ne doivent pas communiquer entre eux. Tout système de communication ou assistant personnel, appareil numérique (montres, lunettes, objets connectés...) doit être éteint et déposé aux endroits désignés par les surveillants. Les oreilles du candidat doivent être dégagées et visibles.

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance dès l'entrée dans la salle.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.

8. Vols

L'administration se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

9. Questions

Les étudiants ont la possibilité de poser des questions sur le contenu des épreuves, celles-ci se feront par écrit et pendant le temps indiqué par l'administration, sur un document fourni par le service de scolarité. Elles ne seront plus possibles dans les 5 dernières minutes de l'épreuve.

Sauf exception, aucune réponse ne sera apportée pendant la durée de l'épreuve ni à la fin de celle-ci.

10. Vérifications et sanctions

Au cours de l'épreuve, les enseignants ou les surveillants effectuent toute vérification qu'ils jugent utile.

En cas de manquement aux consignes susmentionnées, de flagrant délit ou de tentative de fraude, les surveillants sont habilités à saisir les pièces et matériels permettant d'établir la réalité des faits et à dresser un procès-verbal relatant l'incident.

La section disciplinaire de l'université pourra être saisie.